

COGELEC

Société anonyme

370, rue de Maunit

85 290 Mortagne sur Sèvre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2020 - Résolution n° 15

Atlantique Révision Conseil - A.R.C. -
52, rue Jacques-Yves COUSTEAU
85 018 La Roche-sur-Yon
SA au capital de 40 000 €
343 156 766 RCS La Roche/Yon

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cédex
S.A.S au capital de 2 188 160€
572 028 041 RCS Nanterre

Cogelec

Société anonyme
370, rue de Maunit
85 290 Mortagne sur Sèvre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2020 - Résolution n° 15

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de personne ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de la sécurité et/ou des nouvelles technologies, ou

- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité

pour un montant maximum de 2.300.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce si vous adoptez la 18^{ième} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le rapport du Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

A Rennes et La Roche sur Yon, le 9 juin 2020

Les commissaires aux comptes

Atlantique Révision Conseil – A. R. C. –

Deloitte & Associés



Sébastien Caillaud

Associé



Guillaume Radigue

Associé